AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2712
FR0000038242-FS0809

24 décembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2014, M. Alain de Salaberry a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Eurodyne[1] qu'il contrôle, le seuil de 15% du capital de la société QUANTEL et détenir 1 184 513 actions QUANTEL représentant 1 823 225 droits de vote, soit 14,63% du capital et 20,53% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eurodyne	915 771	11,31	1 508 993	16,99
M. Alain de Salaberry	268 742	3,32	314 232	3,54
Total	**1 184 513**	**14,63**	**1 823 225**	**20,53**

Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation du nombre d'actions de la société QUANTEL du fait de la réalisation d'une augmentation de capital de la société QUANTEL[3].

[1] Sise 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 096 015 actions représentant 8 880 015 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général
[3] Cf. notamment le prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-603 du 18 novembre 2014 et le communiqué de la société en date du 16 décembre 2014.